

Syndicat National de l'Environnement

CONGRES de SAVINES le LAC du 4 au 7 juin 2002

TEXTE de RESOLUTION GENERALE du SNE – CFDT

(version définitive)

Introduction : à quoi sert un texte de résolution ?

Le syndicat définit au cours de son congrès les orientations politiques, les objectifs, la stratégie et les moyens d'action à mettre en œuvre jusqu'au congrès suivant. Le texte de résolution résume tous ces éléments, il fait l'objet d'un vote formel en congrès.

Le texte de résolution adopté par le congrès donnera l'axe de travail pour l'ensemble du syndicat jusqu'au congrès suivant. Le bilan de sa mise en œuvre sera dressé dans les rapports moral et financier du congrès suivant.

1 Pour une autre mondialisation

- 1.01 Le syndicat se reconnaît pleinement dans les mouvements citoyens qui :
- luttent contre la mondialisation économique néo-libérale qui génère des inégalités et des exclusions ainsi que la dilapidation des ressources naturelles de la planète;
- agissent pour l'avènement d'une autre forme de mondialisation, dans laquelle l'économie est mise au service de l'homme (sans endommager l'environnement), en s'appuyant sur des valeurs de solidarité et d'équité sociale ;
- rejettent toute forme d'agression physique dans leurs actions.

1.1 Les dégâts de la mondialisation actuelle

- 1.11 Le monde est gouverné par une infime minorité qui détient de plus en plus de pouvoir non démocratique de décision dans les empires économiques (firmes « transnationales ») avec la complicité passive des Etats des pays riches. Il en résulte deux fléaux majeurs :
- la misère, qui s'aggrave au point que plusieurs milliards de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, sont sous-alimentés, et que des milliers de morts de faim sont comptés chaque jour; le désespoir et la rancune qui en découlent, génèrent des comportements haineux et violents.
- un pillage des ressources naturelles et une dégradation de l'environnement.
- 1.12 Le SNE constate que les problèmes de santé, les pollutions de l'environnement et les difficultés sociales sont indissociablement liés aux choix économiques et politiques.
- 1.13 Les sociétés transnationales installent leurs industries les plus polluantes dans le tiers-monde, où les contrôles et les normes en terme de rejet dans l'environnement, de sécurité des travailleurs sont souvent inexistants : cela dans les seuls buts de réduire les coûts de production et d'augmenter leurs dividendes aux actionnaires.

Dans le même objectif de profit immédiat, ces sociétés transnationales délocalisent leurs activités qui nécessitent beaucoup de main d'œuvre, créant du chômage dans les pays riches et exploitant à fond et sans scrupules les hommes, les femmes et les enfants dans le tiers-monde.

Enfin, le SNE dénonce le laisser-faire des gouvernements.

- 1.14 Le SNE dénonce l'existence des paradis fiscaux et l'absence de contrôles et de taxations sur les mouvements financiers. En leur absence, la politique se résigne à être sous tutelle de l'économique.
- 1.15 L'économie mondialisée s'appuyant sur la seule logique du profit est et restera une forme sophistiquée et très puissante d'oppression tant que ne seront pas appliquées des normes sociales et environnementales.

Le SNE dénonce l'exploitation de l'homme par l'homme et le saccage de la nature qui sont une insulte à l'humanité d'aujourd'hui et compromettent l'avenir des générations futures.

- 1.16 Les habitants des pays riches commencent laborieusement à protéger quelques milieux naturels relativement épargnés et leurs paysages, mais ils participent activement à la destruction du reste de la planète (lorsque ce n'est pas la planète entière!) et prennent d'énormes risques par leur mode de consommation et de production: le SNE se battra de toutes ses forces pour que ce type de développement « à l'occidentale » soit réformé!
- 1.17 La nature n'est pas à vendre, la pollution de la nature ne s'achète pas : la protection de la nature ne se marchande pas. L'idée d'un marché négociable des « permis d'émission » de gaz carbonique traduit l'absence de volonté des pays riches pour réorienter leur mode de développement.

L'exportation scandaleuse de déchets vers les pays pauvres illustre le cynisme des pays industrialisés face à leurs responsabilités planétaires.

1.18 Les pays du Tiers-Monde se sont acquittés de leurs dettes plutôt 10 fois qu'une : ils continuent à payer aujourd'hui les intérêts de cette dette et pour cela ils réorientent leur production pour l'exportation... au détriment de leur agriculture vivrière et de leur auto-subsistance.

Le SNE réclame l'abolition de cette dette : cette mesure est nécessaire pour que les pays pauvres puissent démarrer leur développement pour améliorer leurs conditions de vie.

1.19 Les nations industrialisées vendent des armes et entretiennent pour leur plus grand profit (stratégique, énergétique, ...), les risques de conflits militaires. Le SNE réclame un moratoire sur toutes les ventes d'armes.

1.2 le développement durable¹, une nécessité

- 1.21 Pour le SNE, le développement durable représente la seule voie de développement, pour le présent et l'avenir, qui vise à concilier les dimensions sociale, écologique et économique tout en favorisant la participation des citoyens aux prises de décision.
- 1.22 Une espèce qui disparaît ce sont peut-être, à l'intérieur de la sphère économique, des valeurs calculées aux prix du marché le plus proche, mais ce sont aussi des fonctions qui cessent de s'accomplir dans le milieu et qu'aucune expression monétaire ne saurait traduire.

Peut-on chiffrer la disparition d'une espèce végétale dont on ignore si elle ne fournira pas l'un des grands médicaments de demain ?

Il faut au contraire maintenir la diversité : qu'elle soit culturelle ou biologique, elle signifie adaptabilité et meilleure résistance à l'adversité.

- 1.23 Le SNE considère que certains espaces essentiels (forêts tropicales, déserts arctiques et antarctiques, ou milieux témoins ou relictuels plus réduits, ...) doivent être prioritairement protégés.
- 1.24 Le SNE s'oppose à l'idée selon laquelle la liberté du commerce aurait une valeur supérieure à la sauvegarde de l'environnement ou à la dignité de l'homme au travail.
- 1.25 La lutte contre la pollution est globalement bénéfique pour la société. Il est grand temps d'intégrer les coûts externes, sociaux et environnementaux aux coûts de production.
- 1.26 Le principe de précaution doit être réglementé au niveau européen afin de l'harmoniser et le rendre plus efficace. Son application à tous les nouveaux produits devra s'accompagner d'une formation au risque environnemental des salariés des entreprises et d'un contrôle par les services de l'environnement.

Le principe de précaution doit permettre de revenir en arrière si le risque a été surestimé ou s'il n'est pas avéré.

1.27 Les entreprises qui saccagent l'environnement et celles qui exploitent les hommes (en ne respectant pas les conventions internationales du travail) devraient être interdites d'accès au marché.

¹ La définition du développement durable est donnée en annexe

La concurrence n'est acceptable qu'entre les entreprises capables de respecter les mêmes principes d'éthique sociale et environnementale !

Le SNE considère le boycott ciblé d'entreprises comme une arme efficace. Il soutient, avec la Confédération, le collectif « De l'éthique sur l'étiquette ».

1.28 Le SNE réaffirme son attachement aux valeurs anciennes mais toujours révolutionnaires de la déclaration universelle des Droits de l'Homme qui fait du respect de la dignité un préalable à tout développement. Partout dans le monde, c'est le mépris de la dignité humaine qui préside aux comportements de prédation des ressources naturelles et aux atteintes à l'environnement.

Le SNE est favorable à l'élaboration d'une "charte pour le vivant", un contrat dans lequel la nature a des droits et l'homme des devoirs envers elle.

- 1.29 Le SNE souhaite la mise en place de nouveaux indicateurs, qui prennent en compte le développement humain et la préservation de la nature. Les sacro-saints PIB et PNB doivent être réformés pour ne plus prendre en compte indifféremment toutes les opérations monnayables (exemples : accidents de la route, marées noires, ...)
- 1.30 Le SNE affirme qu'il n'y a pas moyen de concevoir un avenir harmonieux à long terme autrement qu'en créant les conditions d'une production propre, d'un commerce équitable et d'un développement solidaire.
- 1.31 Le SNE-CFDT, via les Amicales et les Comités d'Entreprise, favorisera les produits issus du commerce équitable et du développement durable.
- 1.32 Le ministère chargé de l'environnement se doit de montrer l'exemple pour mettre en pratique le développement durable, en particulier dans le domaine des appels d'offres publics qui contiendront des clauses **environnementales** (par exemple des constructions respectant les principes HQE²) et **sociales** (garantissant le respect des conventions internationales du travail et le droit français).

Le SNE fera pression autant que nécessaire, pour que le ministère et ses établissements publics appliquent ces règles qui sont admises dans le nouveau code des marchés publics depuis mars 2001.

1.33 La participation des citoyens à la préparation des projets, et notamment pour en limiter les impacts environnementaux, est un progrès pour la démocratie.

La concertation n'est pas une remise en cause du pouvoir des élus. Pour rendre cette concertation efficace et féconde, le SNE insiste sur la nécessité d'amplifier les actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et de participation citoyenne.

_

² Haute Qualité Environnementale

2 Le positionnement du SNE dans la CFDT et les luttes sociales

2.1 Les droits fondamentaux et les besoins élémentaires

2.11 Le SNE dénonce la persistance de l'inégalité des chances entre hommes et femmes dans le monde du travail. Elle s'aggrave avec la mondialisation libérale qui accroît l'exploitation des femmes et des enfants dans les pays en développement où la réglementation du travail est inexistante.

Partout dans le monde les femmes sont pénalisées pour accéder aux postes à responsabilité.

- 2.12 Alors que chacun aspire au respect, à la considération des autres, au droit au travail, à la santé, à l'épanouissement personnel, la société répond par des leurres au profit du mercantilisme et réduit l'homme à sa fonction de consommateur!
- 2.13 Le nombre croissant de personnes privées de logement, de travail, de dignité sociale, dans un monde où les innovations technologiques sont toujours plus nombreuses et plus rapides, constitue l'un des plus grands scandales de notre époque.

A ce titre le SNE soutient les luttes du droit au logement et des sans papiers, et s'oppose aux expulsions et aux décisions arbitraires touchant les plus démunis. Le SNE demande la régularisation des sans-papiers.

2.2 l'homme n'est pas une variable économique d'ajustement

2.21 La globalisation financière dynamise le « capitalisme actionnarial » dont le but est l'accumulation de richesses financières pour les entreprises et leurs actionnaires. Suivant cette logique les stratégies d'entreprise au profit du capital se font au détriment des emplois et des valeurs du travail qui font vivre les salariés.

La massification du chômage engendrant à terme l'exclusion sociale met en évidence la faible valeur accordée à l'homme qui ne trouve plus sa place au sein des économies industrielles contemporaines.

2.22 Des entreprises décident de supprimer des secteurs d'activité dont la rentabilité est bonne, mais considérée comme insuffisante par les normes imposées par les investisseurs. Pour le SNE les licenciements et la délocalisation ne peuvent pas être les prix à payer par la collectivité pour satisfaire l'appétit toujours croissant des actionnaires.

En d'autres termes, il est inadmissible que les employeurs « externalisent » vers la collectivité les coûts de leurs pratiques, alors que les bénéfices, eux, restent « internalisés » chez les actionnaires.

2.3 Non au chômage, oui au plein emploi

2.31 Nous devons continuer à revendiquer et faire aboutir la réduction du temps de travail à 32 heures. Le passage aux 35 heures de travail hebdomadaire ne représente qu'une étape.

Lutter contre le chômage, par la création d'emplois liée à la Réduction du Temps de Travail, était le but et reste plus que jamais d'actualité, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

2.32 Nous devons refuser et combattre les courants d'idée qui placent l'emploi comme une variable d'ajustement économique (les plans sociaux). Dans la même logique la lutte contre le travail précaire qui engendre des milliers de travailleurs pauvres, est aussi notre priorité.

"Travailler moins pour travailler TOUS", dans de bonnes conditions de vie, demeure l'enjeu incontournable de notre action syndicale.

- 2.33 Le SNE se prononce en faveur d'une réglementation du marché qui permette de remplacer une partie des charges sociales par des charges sur le capital, afin d'encourager l'embauche et de restreindre les risques de licenciement.
- 2.34 Le domaine de l'environnement constitue un gisement important d'emplois qui ne sont pas occupés et pouvant participer à la lutte contre le chômage. Mais ces emplois ne doivent pas être des emplois au rabais ; ils ne peuvent pas non plus servir d'alibi à la persistance de pratiques anti-écologiques.

2.35 Nous devons maintenir, dans l'ensemble de nos actions et de notre engagement syndical, dans et hors champ professionnel, au côté des chômeurs et de leurs associations, notre priorité à la création d'emplois stables avec des revenus décents.

Nous réclamons une organisation spécifique des chômeurs au sein de la CFDT.

2.4 L'avenir des retraites

2.41 Certains rapports publics ont dramatisé les problèmes démographique et économique pour justifier une réforme en profondeur du système des retraites dans le but de faire accepter aux salariés l'idée qu'ils devront travailler plus longtemps.

Pourtant la réforme du système a commencé dès 1993 avec les réformes du régime général (passage de 10 ans à 25 ans pour les meilleures années prises en compte pour le calcul des retraites)) et des régimes complémentaires (AGIRC et ARRCO) qui ont détérioré la situation et l'avenir des retraites du secteur privé.

2.42 Le nombre d'années travaillées ne cesse de décroître par l'accès plus tardif des jeunes au travail, des années chômées plus fréquentes, la cessation anticipée d'activité entre 50 et 60 ans.

Face à cette évolution, allonger la durée de cotisation ou l'âge d'accès à la retraite consisterait uniquement à diminuer le montant des retraites perçues.

- 2.43 Aujourd'hui le constat est fait qu'un certain nombre d'hommes politiques soutenus par le MEDEF, s'inscrivent dans une logique de remise en cause de notre protection sociale collective et ouvrent largement la porte à la retraite par capitalisation quelles qu'en soient ses formes ou son habillage.
- 2.44 Le SNE, loin de partager les analyses et mesures mises en avant par les promoteurs de la retraite par capitalisation, s'organisera et mobilisera ses adhérents pour faire obstacle à ce système.

Un système de retraite vraiment équitable est fondé sur la solidarité intergénérationnelle : les valeurs démocratiques contenues dans le système « par répartition » doivent être non seulement maintenues, mais développées.

Le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites met en valeur le système de répartition. Les exemples de faillite du système par capitalisation, en revanche, se multiplient.

- 2.45 Le SNE affirme qu'il revient à la société toute entière, et non pas seulement aux marchés financiers, de décider de l'avenir des retraites. Nous proposons que le financement de la retraite soit fondé sur l'ensemble des richesses nationales produites.
- 2.46 Le SNE refuse l'opposition faite entre les secteurs public et privé et rejette résolument tout allongement de la durée des cotisations pour ouvrir droit à une retraite pleine et entière. Nous nous prononçons en faveur du retour aux 37,5 annuités de cotisations pour tous et au retour, comme base de calcul du taux de réversion, des 10 meilleures années. Ce taux doit être équitable entre les différents secteurs (public et privé).
- 2.47 Le SNE combattra de toutes ses forces la décision prise lors du sommet de Barcelone en avril 2002 de relever l'âge de la retraite à 70 ans. Ce combat doit être mené à l'échelle de toute l'Europe par les syndicats.
- 2.48 Des décennies de mise en oeuvre du régime par répartition ont permis de maintenir une certaine parité de niveau de vie entre actifs et retraités.

Pour maintenir pleinement cette parité, le SNE est favorable à l'indexation des pensions du privé sur les salaires et non pas sur les prix comme actuellement.

2.49 La montée du nombre de travailleurs pauvres, consécutive à la précarité des emplois, des carrières éclatées et des périodes de chômage, et la pauvreté parmi les retraités posent un problème important. Le SNE estime que des mesures de revalorisation doivent être prises sur le principe qu'aucune retraite actuelle ou future ne doit être inférieure au SMIC.

2.5 La justice fiscale : plus d'impôts sur le revenu, moins d'impôts indirects

- 2.51 L'impôt est le principal outil de la redistribution des richesses et aussi l'expression de l'appartenance du citoyen à une identité collective. A ce titre la fiscalité doit contribuer, dans son ensemble, à assurer la solidarité entre les citoyens.
- 2.52 Les impôts indirects, tels que la TVA, accentuent les inégalités : c'est la raison pour laquelle le SNE est favorable à la baisse de la TVA, et à sa suppression pour les besoins vitaux.
- 2.53 Les impôts directs doivent être calculés de façon à diminuer les écarts entre les revenus les plus importants et les plus faibles. Le SNE estime que les revenus non issus du travail, tels que ceux issus des revenus de spéculations, justifient un taux d'imposition plus élevé.
- 2.54 La lutte contre les moyens d'échapper à l'impôt doit être une priorité de l'administration fiscale. L'impôt négatif doit rééquilibrer et favoriser dans un esprit de solidarité nationale les foyers qui ne payent pas d'impôt.

2.6 La place du service public

- 2.61 Sous le leitmotiv « Moins d'Etat, Mieux d'Etat », celui-ci s'est désengagé de nombreux secteurs au profit du secteur privé qui n'est intéressé que par les missions de service public lucratives.
- 2.62 Nous sommes opposés par principe à ce que des missions de service public soient sous-traitées au privé. De plus, nous dénonçons le fait que l'Etat et les collectivités territoriales ne se donneront même pas les moyens d'évaluer ou de contrôler ces activités.
- 2.63 Tout en reconnaissant que les missions doivent évoluer, nous affirmons qu'il est impératif de moderniser et de renforcer le rôle de l'Etat dans un objectif de cohésion et d'équité sociale.
- 2.64 Afin de garantir au citoyen la transparence, l'impartialité et la fiabilité de l'information dans le domaine de l'environnement, le SNE souhaite que l'Etat reste un producteur de données, notamment dans le domaine de l'eau et du patrimoine naturel.

Ainsi l'Etat garantit ses capacités d'expertise, notamment pour remplir ses missions de police et de surveillance de la biodiversité, bien commun de la nation.

- 2.65 Le SNE réaffirme son attachement aux valeurs des services publics (santé, éducation, justice, emploi, transport, logement, culture, énergie et environnement) de qualité, seuls garants de l'égalité d'accès à tous sur l'ensemble du territoire.
- 2.66 Concernant certains enjeux essentiels qui dépassent le seul échelon local (certains aspects de la politique de l'environnement ou de l'aménagement du territoire,..) et ne doivent en aucun cas faire l'objet de « concurrences d'élus », l'Etat doit faire prévaloir l'intérêt général tout en garantissant la pérennité du patrimoine commun de la nation.

La décentralisation n'est positive que si elle va dans le sens du renforcement et de l'amélioration des services publics.

3 Les politiques environnementales

- 3.01 Afin de mettre en œuvre le développement durable sur notre territoire, l'Etat doit s'attacher à élaborer et promouvoir des politiques environnementales répondant à des finalités définies démocratiquement et orientant pour le long terme les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales.
- 3.02 Ces politiques ne doivent pas se contenter d'apporter des réponses spécialisées uniquement sur le plan technique a posteriori : comment réparer les dégâts de la pollution d'une rivière par des établissements industriels, par exemple. Elles doivent orienter les choix environnementaux en fonction des investissements financiers, du mieux disant social (maintien ou possibilité de création d'emploi) et du mieux disant écologique (minimisation des impacts sur l'environnement).

Le principe pollueur-payeur doit s'appliquer à tous.

- 3.03 Les politiques environnementales ne pourront être efficaces qu'en s'appuyant sur des valeurs que le SNE a toujours fait siennes : la priorité donnée d'abord à l'homme dans la société avant l'économie, la recherche de la qualité de la vie pour tous, la solidarité entre les pays développés et les pays en développement, la démocratie participative.
- 3.04 Le phénomène de réchauffement de la planète fait peser un risque aux conséquences néfastes irréversibles sur la biodiversité et sur les sociétés humaines, en particulier les plus vulnérables. Seule la réduction des émissions des gaz à effet de serre peut enrayer ce phénomène complexe. Cette réduction des émissions dépendra en grande partie des choix et des politiques menées par les pays industrialisés à l'horizon 2020.
- 3.05 Le SNE exige que le gouvernement français s'implique plus fermement dans la lutte contre le changement climatique, comme il s'y est engagé dans les conférences internationales de Kyoto et Marrakech.
- 3.06 Conformément à ses missions, le ministère chargé de l'environnement se doit de promouvoir une politique d'éducation à l'environnement pour faire partager ses objectifs par le plus grand nombre.

3.1 La politique de l'énergie

3.11 Economies d'énergie

- 3.11.1 Toute consommation d'énergie a un impact sur l'environnement. Réduire les consommations d'énergie des particuliers, des entreprises, des collectivités, constitue une priorité de la lutte contre le changement climatique. De surcroît, les économies d'énergie permettent d'épargner les ressources épuisables indispensables. Elles renforcent la possibilité de sortir du nucléaire. Les économies d'énergie représentent une des réponses au changement climatique et permettent d'épargner des ressources épuisables indispensables. Elles renforcent la possibilité de sortir du nucléaire.
- 3.11.2 Le SNE dénonce l'abandon d'une réelle politique des économies d'énergie et demande la reprise d'un programme touchant le secteur public.

En particulier dans le secteur du bâtiment, la construction de bâtiments publics ou privés à haute qualité environnementale et la prise en compte des exigences énergétiques dans les bâtiments neufs ou existants répondent à ces attentes.

3.12 <u>Energies renouvelables</u>: Le développement de l'utilisation des énergies solaire, éolienne ou géothermique, autres alternatives au « tout nucléaire » nécessite un positionnement visible de l'Etat.

En plus de l'option « grands équipements », le SNE demande que l'Etat soutienne l'utilisation individuelle des énergies renouvelables, favorisant ainsi la participation plus grande des citoyens.

Le budget recherche et développement de ces énergies nouvelles doit être augmenté.

3.13 Energie nucléaire : comment en sortir ?

3.13.1 Le lancement du programme de lutte contre l'effet de serre a fait ressurgir le débat sur l'option

« tout nucléaire » décidée en 1973. Avec ses 58 réacteurs en fonctionnement, contribuant pour plus de 78% à sa production électrique, la France détient le triste record du pays le plus nucléarisé du monde par rapport au nombre d'habitants.

3.13.2 La politique du tout nucléaire qui s'est décidée sans évaluation des impacts à long terme, sans débat démocratique et sans transparence pour les citoyens, est un exemple extrême de la récupération des scientifiques par les lobbies économiques.

3.14 Le SNE demande qu'un débat public soit mené sur la politique énergétique française.

3.2 La politique de l'eau

3.21 Le SNE rappelle que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, (y compris dans la dimension de prévention des risques naturels) sont d'intérêt général ».

La puissance publique (Etat, collectivités territoriales et établissements publics) est garante de l'application de ces principes. Malgré des législations successives, des programmes d'investissements lourds, aujourd'hui grand nombre de régions ont des eaux de surface et des nappes souterraines polluées.

3.22 Comme l'eau est un bien fondamental et que tous les citoyens doivent pouvoir y accéder, le SNE est opposé à toute politique transformant un bien commun en un bien uniquement marchand.

3.23 Le SNE dénonce la contradiction entre les politiques publiques - en particulier les politiques agricole productiviste, de l'urbanisme - et la politique de l'eau.

Il considère que le projet de loi sur l'eau présenté au Parlement en 2002, ne répond ni aux attentes des citoyens, ni aux exigences de la préservation de la ressource et ne donne pas d'outils suffisants aux services de l'Etat pour mettre en œuvre la politique de l'eau.

3.24 Le SNE réaffirme le rôle du Ministère chargé de l'environnement comme ministère de l'eau ; il demande une réorganisation claire des services de l'Etat, notamment en matière de police de l'eau et de la pêche, conforme à ce rôle.

3.25 Favorable au contrôle démocratique par le Parlement des engagements de l'Etat, le SNE demande le retrait du projet de loi sur l'eau 2002, examiné par l'Assemblée Nationale en janvier, et propose de reprendre et d'enrichir les propositions initiales dans le sens d'une restauration et d'une gestion patrimoniale de cette richesse naturelle.

3.26 La loi devra porter sur :

- La restauration des milieux aquatiques,
- La conservation des zones humides,
- la gestion intégrée des risques d'inondation,
- La gestion concertée par bassin versant,
- L'organisation de l'Etat et la clarification des missions de chacun,
- L'accès de tous les citoyens à une eau de qualité,
- L'application stricte du principe pollueur-payeur,
- La transparence du prix de l'eau,
- L'encadrement et contrôle des sociétés de distribution d'eau par les services de l'Etat.

3.27 En outre, la loi devra permettre :

- de supprimer progressivement la concession des services d'eau et d'assainissement,
- d'améliorer le contrôle des contrats d'affermage,
- d'autoriser les services gérés en régie à effectuer des provisions pour l'autofinancement des gros investissements.

3.3 Les politiques agricole et agro-alimentaire

3.31 La Politique agricole commune (PAC)

- 3.31.1 La PAC, à visée uniquement productiviste, mise en place dans les années 60, a eu pour conséquence non seulement la destruction de l'agriculture paysanne et des emplois qu'elle générait, mais a détruit aussi l'économie et la société paysanne, les paysages ruraux, les milieux naturels et la ressource en eau, et enfin a accéléré la période de retour de catastrophes dites naturelles.
- 3.31.2 La réforme de la PAC a imposé aux états européens d'intégrer les objectifs environnementaux pour l'attribution de ses aides aux agriculteurs. Pour autant, surproduction, pollution (des nappes notamment) et déprise agricole affectent encore largement les espaces ruraux et se traduisent toujours par des coûts économiques, écologiques et sociaux très lourds pour toute la collectivité.
- 3.31.3 Le SNE propose, au contraire, l'aide au développement d'une agriculture durable et des emplois qu'elle génère, intégrant la préservation des écosystèmes et le maintien des paysages naturels et ruraux. Cela implique un changement radical de la politique commerciale, des aides et des primes.
- 3.32 Le SNE considère que la sensibilisation du monde agricole aux enjeux agri-environnementaux ne suffit pas pour rebâtir une autre politique agricole, même si la formation aux nouvelles techniques est un facteur important. Il souhaite que l'Etat :
- fasse des CTE de véritables outils de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.
- apporte plus de soutien aux agriculteurs qui pratiquent une agriculture durable,
- accorde des aides dégressives en fonction de la surface d'exploitation,
- réévalue la prime à l'herbe au détriment de la prime aux céréales (maïs,...),
- contrôle effectivement l'efficacité de toute mesure agri-environnementale.
- 3.33 La recherche et l'expérimentation sur les plantes transgéniques en milieu ouvert représentent un risque que l'on ne sait pas évaluer : les O.G.M. sont susceptibles de bouleverser les équilibres naturels de manière peut-être irréversible.
- Le SNE s'oppose à ce type de culture, dans l'état actuel des connaissances.
- 3.34 Il est nécessaire de veiller aujourd'hui au maintien d'une véritable réserve génétique, comprenant non seulement les espèces végétales d'intérêt économique mais aussi les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées et non toutes actuellement « utiles », mais susceptibles de répondre aux besoins futurs et imprévisibles de l'homme.
- 3.35 Le SNE s'oppose à toute modification artificielle du génome à des fins alimentaires et surtout commerciales et d'une manière générale à la brevetabilité du vivant.

3.4 La politique de la ville

- 3.41 L'étalement de l'urbanisme, le tout routier et le mépris des questions de sécurité en matière industrielle depuis cinquante ans caractérisent nos villes actuellement.
- 3.42 Le SNE soutient les politiques d'urbanisme, de transports, de déchets et de sécurité axées sur la qualité de vie des citoyens sur un territoire géré localement. La priorité doit être donnée :
- aux plans de déplacement urbain ainsi qu'à ceux laissant une large place aux modes de déplacement doux (piétons, rollers, vélo,...),
- à une politique de transports collectifs non polluants, abordables,
- à l'intégration des bâtiments à l'environnement,
- à la mise en place d'une chaîne de tri sélectif complète,
- à la limitation de l'emprise urbaine
- à la production décentralisée d'électricité et au développement des réseaux de chaleur.
- 3.43 Le SNE considère que la politique d'environnement urbain est une politique environnementale à part entière, dans laquelle l'Etat doit engager des moyens au Ministère chargé de l'environnement,

pour aider les collectivités locales, à mettre en œuvre la loi SRU³ et des agendas 21 locaux.

3.44 La politique de l'aménagement du territoire doit faire cesser la concentration, sur l'Île de France, des activités économiques. Dans ce cadre le choix d'un 3^{ème} aéroport proche de Paris est une aberration.

3.5 La politique des transports

3.51 Depuis 20 ans, la politique européenne et française des transports, accompagnant le développement de l'économie libérale, a vu croître de façon démesurée la part du transport routier au détriment du rail, de la voie d'eau, du transport maritime.

D'une manière générale, on peut déplorer la sectorisation des transports au détriment de la recherche d'une réelle complémentarité de ceux-ci.

- 3.52 Cette pression sur les transports routiers entraîne la construction d'infrastructures routières et autoroutières de plus en plus coûteuses pour la collectivité, destructrices des milieux naturels ou engendrant des pollutions et des nuisances pour toutes les zones traversées. L'option « tout routier » a de plus une part très importante dans l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre.
- 3.53 Le SNE exige que l'Etat inverse réellement la politique des transports en faveur du rail, ferroutage ou des systèmes de navettes ferroviaires. De même, le SNE pense que le transport fluvial ou le cabotage sont des solutions alternatives au « tout camion ».

Cela suppose que l'Etat se dote d'outils de prévision à long terme et que l'Europe relance une politique de grands travaux.

- 3.54 Pour autant, la collectivité ne peut pas assumer seule les coûts des investissements actuels. Le transport routier doit payer ses infrastructures. Le prix du gazole doit être ajusté sur les tarifs des autres carburants, en vertu du principe pollueur-payeur.
- 3.55 Il en est de même pour le transport des voyageurs : la part de l'offre ferroviaire en agglomération, en région ou sur les grandes lignes ne croît pas suffisamment au regard de l'augmentation constante du parc automobile. Le développement du seul TGV ne peut tenir lieu de renouveau du rail.

Le complément régional du réseau ferroviaire national doit être relancé activement ; l'Etat doit veiller à la cohérence et à l'équilibre des réseaux régionaux et favoriser des tarifs incitatifs.

3.56 l'Etat doit intensifier sa politique de développement des carburants de substitution, de motorisations performantes et d'incitation à l'utilisation de véhicules propres.

3.6 La politique de protection des espaces, des espèces et des milieux

- 3.61 Le SNE rappelle que les espaces naturels, les espèces sauvages, les paysages, la diversité, qui constituent des équilibres biologiques fragiles, font partie de notre patrimoine commun. Déclarées d'intérêt général depuis 1976, leur préservation et leur gestion constituent une politique environnementale primordiale, dont l'Etat est le garant.
- 3.62 Dans certains cas (réintroduction d'espèces sauvages, espèces confrontées à la concurrence d'espèces ou de souches exotiques introduites), il serait souhaitable d'intégrer dans les programmes de conservation existants la composante génétique (caractérisation de la variabilité intra-spécifique, des flux migratoires...). Le recours temporaire à des conditions artificielles de gestion génétique (parc zoologique, aquarium...) devrait être facilité pour la sauvegarde d'espèces sauvages fortement menacées ou disparues dans leur milieu naturel.
- 3.63 On constate depuis 30 ans que les activités agricoles, industrielles, de transports, ainsi que l'urbanisation se développent au détriment des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent.
- 3.64 Le SNE considère que la politique menée actuellement est très largement insuffisante et en particulier sur les points suivants :

.

³ SRU : Solidarité pour le Renouvellement Urbain

- la connaissance de l'état des milieux naturels et des espèces et de leur répartition sur le territoire ;
- la lutte contre l'artificialisation et la pollution de ces milieux ;
- la gestion et la préservation des paysages naturels et ruraux ;
- la sensibilisation des citoyens à l'intérêt que représente la nature ;
- la reconnaissance des métiers de la nature et des personnels qui gèrent les espaces protégés.
- 3.65 Le SNE constate que l'effondrement des filières de formation et de recherche en systématique et en écologie en France depuis 2 décennies conduit aujourd'hui à un déficit important en systématiciens et biologistes de terrain, préjudiciable à la politique de gestion patrimoniale des ressources naturelles. Le SNE souhaite que le Ministère chargé de l'environnement engage une réflexion avec le Rectorat et l'Université pour restaurer ces filières de formation et de recherche.
- 3.66 Le SNE exige que l'Etat définisse et assume une politique claire de protection des espaces naturels, des paysages remarquables et des espèces, dégagée des lobbies et appliquant à bon escient les directives communautaires, les conventions internationales et les réglementations en vigueur ; à cet effet, des moyens appropriés devront être dégagés, équivalents à ceux consacrés à la lutte contre les pollutions ou les risques.
- 3.67 La préservation de la nature ne doit pas être subordonnée à une prise en compte excessive des intérêts particuliers. Toutefois, l'information des habitants concernés et la concertation avec les élus et les exploitants agricoles et forestiers font partie de tout programme de préservation. Le maintien de la présence humaine et d'activités économiques (pas seulement liées au tourisme) sur des territoires anciennement mis en valeur mais menacés de désertification et de fermeture des paysages nécessite la recherche d'un équilibre entre les besoins humains et la préservation de la nature.
- 3.68 La politique forestière doit être moins orientée vers la sylviculture mais prendre en compte tous les aspects de la forêt (économique, écologique et sociale).
- 3.69 Le littoral continue d'être soumis à de multiples pressions menaçant des milieux fragiles. Le SNE réclame un renforcement de la politique de sauvegarde du littoral; ce qui implique une meilleure coordination entre les différentes administrations oeuvrant sur cet espace.

3.7 La politique de protection des sols

- 3.71 Le SNE rappelle que le sol, ressource non renouvelable à l'échelle des temps humaine, est le support du développement humain et qu'il remplit des fonctions économiques (agriculture, industrie, ...) et environnementales essentielles : protection des ressources en eau, recyclage des effluents, composante fondamentale des écosystèmes, réserve génétique, ...
- 3.72 Le SNE réclame une protection accrue des sols et une meilleure prise en compte de leur état dans les politiques environnementales. Il dénonce les pratiques agricoles ou industrielles conduisant à une destruction des sols, à une perte de leurs fonctions environnementales, à la désertification ou à l'emploi accru d'herbicides et pesticides.
- 3.73 Le SNE réclame une information accrue sur l'état des sols en ce qui concerne en particulier les anciens sites industriels.

3.8 La politique et la gestion des déchets

- 3.81 Une politique nationale de la gestion des déchets doit être mise en place de toute urgence :
 - Réduction à la source de la production de déchets,
 - Généralisation du tri, du recyclage et de la valorisation,
 - Mise aux normes de la totalité des usines de retraitement et fermeture immédiate de celles qui n'y sont pas,
 - Mise en place d'une réelle gestion des déchets ultimes de classe A, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique.

3.9 La prévention des pollutions et des risques industriels

3.91 L'explosion de l'usine AZF à Toulouse a mis en évidence la carence de l'Etat et des collectivités locales vis-à-vis de la prise en compte du risque industriel dans les décisions d'implantation industrielle et d'urbanisation.

Le SNE demande que les réglementations existantes (ou futures) soient appliquées et que les moyens de contrôle soient renforcés.

3.92 L'accent doit également être mis sur la connaissance toxicologique des produits chimiques sur l'homme et l'environnement.

La reconquête de la qualité de l'air, la dépollution des sols industriels, la reconversion de l'industrie vers des filières compatibles avec l'environnement devraient orienter la politique industrielle. Force est de constater que cette politique n'existe plus, en dehors des financements au titre de l'aménagement du territoire.

Le SNE dénonce l'absence d'information et de formation, qui caractérise ce secteur ; il souhaite que les recherches en technologies propres soient renforcées.

4 Le projet du SNE pour le Ministère chargé de l'environnement

4.1 Une autre envergure

- 4.11 Les enjeux environnementaux de dimension planétaire, l'engagement croissant de l'Union Européenne, la revendication sociale forte, imposent à la France de se doter d'un Ministère de l'Environnement ayant la dimension nécessaire pour répondre à tous les défis que posent les exigences du développement durable, sans oublier la dimension sociale et la composante aménagement du territoire.
- 4.12 Le renforcement du Ministère chargé de l'environnement passe nécessairement par la gestion en propre de l'ensemble de son personnel et par l'exercice d'une vraie tutelle, avec de réelles orientations politiques et techniques coordonnées, sur ses établissements publics, qui sont le complément indispensable à l'action de ses services.
- 4.13 L'indépendance du Ministère chargé de l'environnement vis-à-vis des Ministères « aménageurs » (Agriculture, Equipement, Industrie, ...), des lobbies économiques, des lobbies associatifs (chasse, pêche, ...) sera une condition nécessaire de son efficacité et passe par la création de services propres à chaque niveau d'intervention de l'Etat.
- 4.14 Le SNE exige que le Ministère chargé de l'environnement ne limite pas son rôle à la réglementation répressive ou à la réparation des dégâts, et qu'il intègre complètement la composante environnementale dans les domaines de l'économie pour engager notre pays dans la voie d'un développement soutenable.
- 4.15 Pour ce faire, les politiques menées par les autres Ministères seront mises en cohérence avec ce mode de développement ! A titre d'exemple, le SNE dénonce la contradiction entre les incitations productivistes de la Politique Agricole Commune et les aides conditionnées par des clauses environnementales.

4.2 Une autre gestion du personnel

4.21 Le corps A de l'Environnement

4.21.1 La création d'un corps de catégorie A de « l'environnement » permettra au Ministère chargé de l'environnement de trouver sa véritable dimension :

- elle sera la suite logique de la création des corps C et B de l'environnement. Il est indispensable d'offrir à ces catégories un déroulement de carrière identique aux autres fonctionnaires pour que ces métiers soient attractifs.
- elle permettra d'adapter les recrutements aux formations initiales indispensables à l'exercice des métiers du Ministère dans toutes leurs spécialités en prévoyant le recrutement sur titre.
- elle devra permettre l'intégration des contractuels et des titulaires des autres corps, par un droit d'option.

4.21.2 Ce futur corps A trouve sa justification dans la spécificité des métiers de l'environnement :

- la connaissance et la gestion des milieux naturels,
- la protection des paysages et des sites,
- la police et la gestion de la faune et de la flore sauvage, aquatiques et aériennes, marines et terrestres.
- la gestion des ressources naturelles, intégrant en particulier la prévention des pollutions de l'air, des sols et des eaux,
- le développement de technologies propres, économes en énergie et en ressources naturelles,
- la prévention des risques technologiques et naturels,
- la gestion et le recyclage des déchets.

- <u>4.22 Les personnels administratifs</u>: à l'instar des autres Ministères, le Ministère chargé de l'environnement doit pouvoir disposer de corps propres sur statuts interministériels pour l'ensemble des corps administratifs (A, B, C). Dans l'immédiat, la création d'un cadre d'emploi unique des contractuels administratifs des établissements publics doit être mise à l'étude.
- <u>4.23 Corps B et C Techniques</u>: Le recrutement des personnels techniques en DIREN doit se faire prioritairement dans les deux premiers corps de fonctionnaires de l'Environnement. Le SNE doit obtenir l'inscription, dès les premiers concours, des postes restés vacants dont le profil correspond à une des trois spécialités de ces corps (milieux aquatiques, milieux et faune sauvage, espaces protégés).

4.3 Un ministère de plein exercice à tous les échelons

- 4.31 Le Ministère chargé de l'environnement doit impérativement se doter d'une Direction technique travaillant sur les problématiques d'environnement urbain.
- 4.32 Pour faire du Ministère chargé de l'environnement un Ministère de plein exercice, le service public de l'environnement doit être présent aux échelons régionaux et départementaux. La lisibilité du Ministère chargé de l'Environnement auprès des particuliers et des collectivités territoriales rend incontournable ces échelons.
- 4.33 Au niveau régional, le SNE-CFDT propose de rapprocher puis de fusionner DRIRE (service des Installations Classées) et DIREN, et de placer cette structure sous l'autorité du Ministère chargé de l'environnement.
- 4.34 Les DIREN doivent intégrer l'échelon régional du CSP et de l'ONCFS.
- 4.35 La nécessaire présence auprès des préfets de département nécessite la création à l'échelon départemental d'une structure rattachée à la DIREN, regroupant l'ensemble des personnels exerçant des missions régaliennes du Ministère chargé de l'Environnement.
- 4.36 Au niveau départemental, Le Ministère chargé de l'environnement doit disposer d'une antenne constituée sur le modèle des subdivisions de DRIRE, qui regrouperait l'ensemble des missions environnementales exercées aujourd'hui dans les DDE, DDAF, DSV, DDASS, ... sans être l'une d'elles.

4.4 Le rapprochement des établissements publics

- 4.41 Les missions assurées par l'ONCFS et le CSP et l'évolution future de ces missions font que l'existence de deux établissements distincts ne se justifie plus. Le SNE-CFDT préconise, dès à présent, à l'échelon départemental, le rapprochement géographique dans les mêmes locaux -, du CSP et de l'ONCFS, pour mettre les métiers communs en synergie : ceci constitue la 1^{ère} étape avant la fusion complète de ces 2 établissements.
- 4.42 Les directeurs de DIREN doivent coordonner les actions régionales de ces 2 établissements actuels, voire être leur délégué régional.
- 4.43 Un rapprochement doit être engagé ensuite avec le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) et les Réserves Naturelles, pour créer à moyen terme une « Agence Nationale des Espaces Naturels ».
- 4.44 Pour la même raison, le SNE-CFDT n'exclut pas l'idée de regrouper dans un seul organisme les établissements qui rassemblent les connaissances sur l'environnement et les espèces naturelles : le Muséum National d'Histoire Naturelle, les Conservatoires Botaniques.

4.5 L'avenir de l'IFEN et du CELRL

- 4.51 Une solution doit être trouvée à court terme afin de garantir la pérennité des missions de ces deux établissements publics. Il faut mettre fin au scandale de la situation précaire de la majorité de leurs personnels.
- 4.52 Pour le CELRL, les solutions à moyen terme sont les corps de l'environnement. Dans cette attente, et afin de maintenir le caractère opérationnel de l'établissement, son inscription en liste dérogatoire est impérative.
- Le SNE réclame l'intégration des personnels de droit privé qui travaillent actuellement sur des missions du Conservatoire.
- 4.53 L'IFEN a particulièrement souffert de la précarité des agents publics pour lesquels les conditions proposées par le biais de concours de la fonction publique sont lourdement pénalisantes d'un point de vue matériel et des responsabilités et, par conséquent, totalement inacceptables.

La situation actuelle des agents (N x 3 ans) les prive d'une progression professionnelle et d'un accès à des postes de responsabilités.

4.54 Pour l'IFEN, les spécificités requises à l'accomplissement de ses missions nécessitent de manière urgente l'inscription sur liste dérogatoire.

Cette mesure n'est en rien contradictoire avec la mise en place d'un corps de catégorie A de l'Environnement, mais complète cette disposition.

4.6 L'Institut de FORmation à l'Environnement (IFORE)

4.61 Après la création de l'IFORE en 2001, la prochaine étape doit être la construction d'une véritable école capable d'assurer la formation initiale de tous les fonctionnaires de l'Environnement ainsi que la formation continue des personnels du Ministère chargé de l'environnement et de ses établissements publics sous tutelle. Ce chantier doit aboutir avant 2004.

4.7 Rôle des associations

- 4.71 Le SNE-CFDT reconnaît l'importance du rôle et de la place que tiennent les associations de protection de la nature dans les actions environnementales conduites au niveau national et local.
- 4.72 La politique revendicative du SNE-CFDT pour le personnel travaillant dans les associations de protection de la nature sera construite avec les adhérents concernés.

4.8 Les besoins en personnels

- 4.81 Faute de moyens suffisants, nous avons vu se développer au Ministère (Administration et Etablissements Publics), l'utilisation détournée ou abusive d'emplois-jeunes, de contrats d'appui et de vacataires, pratique que le SNE dénonce régulièrement.
- Le SNE se prononce également contre le recrutement d'emplois-jeunes travaillant au bénéfice du Ministère chargé de l'environnement ou de ses établissements publics via des conventions avec d'autres organismes ou associations.
- 4.82 Malgré les nombreuses créations d'emplois depuis 1997, principalement en administration centrale et en DIREN, le Ministère de l'Environnement est cruellement sous dimensionné par rapport à ses besoins.
- 4.83 Le SNE-CFDT a évalué les besoins « a minima » qui sont nécessaires à la bonne réalisation des missions dévolues au Ministère chargé de l'environnement et à ses Etablissements Publics :

missions devoldes ad Ministere charge de l'environnement et à ses Etablissements i dblies.		
AC 500	DIREN1000	AE 250 (⁴)
CFS 350	PN 200	CSP 150
IFEN 100	CELRL 150 (⁵)	ADEME ???

4.84 La mise en place de l'ARTT depuis le 1^{er} janvier 2002 conduit, de toutes façons, à réévaluer ces besoins.

⁵ selon les conclusions tirées sur le rapport le Pensec

⁴ les besoins restent à estimer selon le contenu du nouveau contrat d'objectif

5 La politique revendicative du SNE pour la gestion du personnel

5.1 Constats

5.11 le SNE constate, d'une part, l'insuffisance globale des mesures Fonction Publique pour améliorer le sort des personnels de l'environnement, et d'autre part sa propre carence de revendications dans le domaine. Enfin, nous devons noter que certains personnels de droit privé ne bénéficient d'aucune structure revendicative.

5.12 la construction d'un vrai Ministère reste notre priorité comme décrit au § 4 mais :

- l'absence de certitudes sur sa réalisation,
- les délais prévisibles de mise en œuvre,
- son caractère obligatoirement non exhaustif,

conduisent le SNE-CFDT à réclamer une vraie politique à court terme de gestion de personnels visant, entre autre, à l'harmonisation et à la revalorisation de leur rémunération.

5.2 Principes d'action

5.21 Le 1^{er} but recherché sera une égalité de traitement et de salaire entre différentes catégories :

- entre fonctionnaires et contractuels,
- entre filières techniques et administratives,
- quelle que soit l'origine ministérielle des personnels,
- quelle que soit l'affectation.

Le SNE revendique le droit pour tous à une véritable carrière au sein du Ministère chargé de l'environnement.

5.22 Les mesures revendiquées sont une 1^{ère} étape vers les créations de corps ou de filières prévues au § 4, et non des mesures de remplacement.

5.23 Ces mesures doivent permettre une bonne gestion des personnels et un déroulement de carrière pour les personnes qui, de fait ou par choix, n'entreraient pas dans ces corps de fonctionnaires.

5.24 A ce titre, le SNE revendique dans tous les statuts de contractuels des mesures de promotion assises non seulement sur les postes à pourvoir au grade supérieur, mais aussi des mesures liées à l'effectif du grade comme garantie minimale de promotion.

Les promotions annuelles minimum doivent être de 4% du grade dans les corps et cadres d'emploi vivants et de 6% dans les corps et cadres d'emploi en voie d'extinction.

5.25 Le SNE combattra toute forme de harcèlement et dénoncera les méthodes de gestion des personnels qui s'appuient sur le manque de respect ou le dénigrement des agents et qui utilisent des outils de contrôle du travail apparentés au « flicage ». Le manque chronique de personnels sur certains postes ne doit pas être compensé par une pression exercée sur les agents ou l'utilisation systématique de vacataires.

Au-delà de l'augmentation des postes pour répondre à l'adéquation des moyens et des missions, le SNE préconise que la responsabilisation des agents, leur formation, la stabilité des postes et des structures caractérisent le travail au Ministère.

5.3 Les régimes indemnitaires

5.31 Principes : dans le carcan général de la Fonction Publique qui prévoit des rémunérations de base très faibles, les régimes indemnitaires constituent un complément de rémunération indispensable à la constitution d'un salaire décent.

Le SNE s'oppose aux modulations « au mérite », constatant qu'en pratique c'est le clientélisme qui prédomine.

5.32 La prime de fonction administrative

- 5.32.1 Le SNE se félicite de la création de la prime de fonction administrative au Ministère chargé de l'environnement et dans les DIREN. Cette prime répond en grande partie au principe établi au § 5.2. Elle est aujourd'hui appliquée aux fonctionnaires titulaires . L'octroi de cette prime devra être étendue aux personnels contractuels exerçant des tâches administratives.
- 5.32.2 Le principe d'une prime complémentaire assortie d'un plafond « toutes primes confondues » ne joue totalement son rôle de rééquilibrage que lorsque le plafond est atteint par la grande majorité des personnels.

Aussi le SNE revendique dans un délai de 3 ans le doublement de cette prime avec maintien du plafond actuel revalorisé en fonction de l'inflation.

- 5.32.3 Dans cette attente, le SNE revendique la mise en place d'une modulation par corps de cette prime complémentaire, qui permette la réduction des écarts dus à l'origine ministérielle des agents.
- 5.32.4 Le SNE dénonce l'exclusion des personnels en détachement, ainsi que ceux exerçant dans les établissements publics, du bénéfice de cette prime.

Le SNE demande son extension avec rétroactivité à ces personnels, la prime de détachement quand elle existe pouvant entrer dans le plafond.

5.33 L'Indemnité Cadre d'Emploi (ICE)

- 5.33.1 Instaurée à la création des DIREN pour combler les écarts liés aux affectations au Ministère chargé de l'environnement, l'ICE n'a jamais donné entière satisfaction.
- 5.33.2 Le SNE revendique une réforme de l'ICE sur le même principe que la prime de fonction administrative pour l'étendre à l'ensemble des personnels techniques en poste à l'environnement. La valeur du plafond sera fixée au montant des primes perçues par les corps techniques du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans les services considérés producteurs directs de Rémunération d'Ingénierie Publique (RIP).
- 5.33.3 Cette mise en oeuvre nécessite une réévaluation notable des crédits budgétaires alloués à cette prime pour permettre à une majorité d'agents d'atteindre le plafond.
- 5.33.4 Le SNE revendique l'extension à l'Administration Centrale et aux personnels en détachement dans les établissements publics de cette nouvelle ICE, les éventuelles primes de détachement pouvant entrer dans le calcul.

5.34 Le personnel administratif des Parcs Nationaux, du CSP, de l'ONCFS, du CELRL et de <u>l'IFEN</u>

- 5.34.1 Alors que la création des corps B et C techniques de l'environnement amène une certaine homogénéité dans le traitement des personnels techniques, la situation des personnels administratifs est particulièrement inacceptable.
- 5.34.2 Le SNE-CFDT revendique pour les titulaires et les contractuels administratifs de ces Etablissements Publics Administratifs (EPA) la création d'un régime indemnitaire commun.
- 5.34.3 Le régime indemnitaire des personnels administratifs revendiqués dans l'immédiat par le SNE aboutit aux taux suivants :

Catégorie	mini	moyen
С	30 %	35 %
В	30 %	35 %
Α	30 %	40 %

Ces taux sont le reflet d'un salaire minimum décent et de la comparaison entre contractuels et fonctionnaires et entre techniques et administratifs.

5.35 Les agences de l'eau

- 5.35.1 Le SNE-CFDT réaffirme la nécessité d'un nouveau statut des personnels, statut qui devra faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat pour être opposable aux décisions des Directeurs et du Contrôle Financier.
- 5.35.2 L'étude menée par le SNE-CFDT en 2001 démontre la faiblesse globale des rémunérations des personnels des agences de l'eau. Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau statut, le SNE revendique un doublement des régimes indemnitaires existants.
- 5.35.3 Conformément au 5.23, la gestion des personnels soumis à ce statut doit être possible même en l'absence de recrutement.
- 5.35.4 Le SNE-CFDT sera particulièrement vigilant aux possibilités qu'offrira ce statut en terme de mobilité inter-agences, dans le Ministère chargé de l'environnement et les Fonctions Publiques et vers les associations

5.4 Les oubliés de la titularisation

- 5.41 Outre la création des corps A de l'environnement, le SNE-CFDT se doit de se préoccuper du sort des ingénieurs (ou équivalents) contractuels des EPA. Le SNE réalisera une étude sur leur rémunération dans le but de démontrer leur nécessaire réévaluation.
- 5.42 Le même travail sera mené pour les techniciens contractuels oeuvrant en particulier en DIREN et dans les Parcs Nationaux.

5.5 Précarité

- 5.51 La faute de l'Etat étant avérée, l'intégration sur place des emplois-jeunes recrutés pour assurer des missions pérennes des établissements publics est une priorité absolue.
- 5.52 Après 15 ans de lutte il existe encore deux « vacataires permanents » au Ministère chargé de l'environnement. Nous exigeons leur intégration immédiate. Faute de réponse, le SNE-CFDT saisira la Cour européenne des Droits de l'Homme.
- 5.53 Dans le cadre de la loi de résorption de la précarité le SNE-CFDT exige pour les contractuels l'ouverture de concours permettant :
- la titularisation sur place,
- la reprise de l'ancienneté,
- le maintien des rémunérations.

5.54 Cette loi est d'une durée d'application de 5 ans à compter de janvier 2001. Il est grand temps que ce problème devienne une priorité pour notre Ministère. Le SNE-CFDT continue à revendiquer la mise en place d'un comité de suivi.

5.6 Ouvriers

- 5.61 Le SNE doit recenser, analyser le statut et le métier réellement exercé de l'ensemble des ouvriers travaillant au Ministère chargé de l'environnement, dans ses services et établissements publics sous tutelle.
- 5.62 Le SNE, à partir de ces éléments, revendique une cohérence entre le métier exercé, la situation statutaire et la rémunération de ces personnels.

5.7 Saisonniers et emplois répondant à des besoins exceptionnels

5.71 Afin d'assurer des conditions d'embauche décentes ainsi que le respect des droits en matière d'indemnisation chômage, le SNE revendique la mise en place d'un contrat cadre entre le Ministère chargé de l'environnement et l'UNEDIC. Ce contrat devra être accessible à tous les établissements

publics et services du Ministère chargé de l'environnement ayant recours aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Le SNE agira en fonction de ce constat.

5.8 Parité – Egalité professionnelle hommes - femmes

5.81 Le SNE demande l'application de la Loi Génisson⁶, notamment l'étude des critères d'évaluation de l'égalité professionnelle, afin d'établir un constat exhaustif de la situation dans le Ministère chargé de l'environnement et ses établissements publics.

5.82 Sur la base de ce constat, le SNE demande que les mesures de rétablissement de l'égalité professionnelle soit prises rapidement. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'information et de promotion des métiers techniques et de terrain du Ministère chargé de l'environnement et de ses établissements, de mesures tendant à faciliter l'accès à la formation, la constitution paritaire des jurys de concours, l'aménagement du temps de travail.

5.9 Les travailleurs handicapés

5.91 Le SNE exige le recensement et le bilan des emplois et postes occupés par des travailleurs handicapés au ministère chargé de l'environnement, dans les DIREN et tous les établissements publics sous tutelle.

5.92 Le SNE revendique une politique volontariste d'emploi des travailleurs handicapés, y compris une véritable prise en charge des difficultés de ces travailleurs.

5.A L'action sociale

5.A1 Véritable outil de gestion de la ressource humaine, l'action sociale, au sein du ministère et de ses établissements publics doit être dotée de moyens humains et financiers conséquents pour la définition et la construction d'une véritable politique en ce domaine.

5.A2 En ce qui concerne les services du ministère, le SNE revendique la création d'un poste d'assistante sociale à plein temps, afin d'assurer le suivi social des agents.

5.A3 Le SNE s'impliquera dans la recherche de convergences entre les politiques menées dans ce domaine par les différents services et établissements publics du ministère.

⁶ La loi Génisson complète et met à jour la loi Roudy, 1^{ère} loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes

6 les outils et les moyens d'action du SNE

6.1 le SNE dans la CFDT

6.11 Les principes d'action syndicale du SNE sont les suivants :

- solidarité et égalité,
- démocratie participative,
- refus des extrémismes et des discriminations de toutes natures.

6.12 A ce titre, le SNE appartient à la CFDT, confédération la plus proche de ces principes. Néanmoins, le SNE continuera de faire connaître ses positions propres, et en particulier sur :

- le traitement du chômage,
- les retraites.
- le soutien aux chômeurs et aux exclus.
- la mondialisation néo-libérale,
- les problèmes environnementaux (effet de serre, OGM, énergie nucléaire,...).

6.13 Le SNE appartient à la Fédération Générale des Transports et de l'Equipement (FGTE). Le SNE agira au sein de la FGTE pour faire prendre en compte plus largement ses préoccupations et participer à la réflexion et l'action interprofessionnelle.

6.14 Le SNE agira au sein de l'Union Fédérale des Fonctionnaires et Assimilés (UFFA), par l'intermédiaire de la FGTE, pour une prise en charge plus grande par la CFDT des problèmes propres au secteur public, et pour une expression démocratique au sein de l'UFFA.

6.15 Le SNE appartient à la branche « Union Fédérale de l'Equipement » (UFE) de la FGTE et doit prendre toute sa place dans ses instances.

6.16 De nombreux agents du Ministère chargé de l'environnement sont de statut Equipement. Nombreux également sont les agents de statuts Agriculture, ce qui justifie d'entretenir des liens avec le Syndicat Général du Ministère de l'Agriculture (SYGMA), y compris dans les actions revendicatives.

6.2 Fonctionnement du SNE

6.21 L'identité du SNE réside dans l'équilibre entre son implication politique dans la construction d'un service public de l'environnement et son engagement constant pour la défense des personnels, qu'ils soient de statut public ou privé.

6.22 L'ouverture vers le monde associatif

6.22.1 Le SNE doit établir des contacts avec les grandes associations dont l'action et la réflexion ont des liens avec le service public de l'environnement, dès lors que leurs principes politiques peuvent converger avec ceux du SNE.

6.22.2 Le cas échéant, le SNE participera à ces actions et réflexions. A ce titre, le SNE renouvèle son adhésion à ATTAC et cherchera à lui apporter sa part de réflexion dans le domaine de l'environnement.

6.23 Information et communication

6.23.1 Les nouvelles technologies de communication permettent d'augmenter les échanges et leur rapidité, donc l'expression des opinions diverses. A ce titre, elles induisent un nouvel enjeu dans la lisibilité des positions syndicales collectives vis-à-vis des prises de positions individuelles.

6.23.2 Le SNE doit poursuivre son action dans l'administration d'un site internet commun et la complémentarité des sites de ses différentes branches, ainsi que dans l'intranet du Ministère chargé de l'environnement, qui doit être ouvert à tous au sein du Ministère et de ses établissements.

Mais la facilité offerte par l'informatique ne doit pas conduire à négliger les adhérents non connectés.

Les documents d'information rapide du type Flash-Infos sont destinés à tous, sans exceptions.

- 6.23.3 La diffusion régulière du magazine « Synergie Environnement » est une nécessité. Il est de la responsabilité du Conseil National (CN), qui dégage collectivement les moyens nécessaires à sa réalisation. Les branches sont largement responsables de la rédaction de ce journal.
- 6.23.4 Le SNE organisera des sessions de formation aux techniques de communication avec la presse (interviews, communiqués de presse, ...); Des outils seront mis en place (fichier pour les contacts, ...).
- <u>6.24 Règlement intérieur</u> : Chaque branche et chaque section adoptera un règlement intérieur après avis du Conseil National. Le Conseil National fournira un règlement intérieur type avant la fin de l'année 2002.

6.3 Développement syndical

- 6.31 L'effort de développement de la syndicalisation au SNE est de la responsabilité de chaque adhérent. L'augmentation récente des effectifs du Ministère chargé de l'environnement doit se traduire en termes d'adhérents et le renouvellement des équipes militantes doit être recherché ; un effort tout particulier de formation de ces militants doit être fait de la part du SNE-CFDT. Toute demande de formation de collectif de section ou de branche devra être réalisée sous six mois.
- 6.32 La section est le premier lieu d'échanges et de mise en commun. Dès que cela est possible, la création de nouvelles sections doit être encouragée.
- 6.33 Un suivi des adhérents isolés doit être fait. De même lors des mutations, les relations internes au SNE et externes doivent permettre l'accueil des adhérents dans la bonne structure syndicale.
- 6.34 Le SNE s'engage à réfléchir et à mettre en oeuvre des mesures favorisant la participation des femmes en son sein.
- 6.35 Le SNE s'engage à aider ses militants de droit privé à développer une politique revendicative.

6.4 Organisation du travail syndical

6.41 L'organisation du travail syndical est conçue de façon à répartir judicieusement le travail à chaque niveau : sections, branches, CN, BN.

Le Conseil National établit un programme d'action pour mettre en œuvre les décisions du Congrès. Le travail du CN doit s'organiser autour des 3 commissions permanentes prévues dans les statuts du SNE : Action Revendicative, Politique de l' Environnement, Formation-information.

6.42 Ces commissions mettent en place les groupes de travail nécessaires et sont animées chacune par un membre du Bureau National.

Chaque conseiller national s'investit dans ces groupes de travail, et appartient en outre à une des commissions permanentes.

6.43 Le SNE affecte ses ressources financières en fonction du programme d'action tel qu'il résulte des décisions de Congrès.

Un syndicat ne peut fonctionner sans trésorerie. Les sections doivent s'impliquer pour la collecte et la transmission des cotisations, ou bien prévoir des regroupements de sections ou d'adhérents propres à garantir ce bon fonctionnement.

6.5 L'action intersyndicale

- 6.51 Le SNE agira en intersyndicale dès que l'action est conforme aux principes du SNE, compatible avec sa politique revendicative et de nature à servir les intérêts des personnels ou du service public dans son ensemble.
- 6.52 Le SNE s'attachera à chercher les points de convergence avec les autres organisations

syndicales CFDT (SYGMA, SNUPFEN⁷, ...), ou issues d'autres paysages professionnels (Confédération Paysanne...).

ANNEXES

Définitions du développement durable ; Commission Bruntland (1987) :

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Parmi les 27 principes du développement durable déclarés à Rio, Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, 1992 :

« Les êtres humaines sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature (principe 1).

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures (principe 3)

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément. (Principe 4) »

Code de l'environnement (partie législative)

L 110-1 « Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants : le principe de précaution, le principe d'action préventive et de correction, le principe pollueur-payeur, le principe de participation. »

⁷ SNUPFEN : Syndicat National Unifié des Personnels de la Forêt et de l'Espace Naturel (ONF)